

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UNE ADJOINTE AU MAIRE

**ARRETE N° TL/DGS/DEL\_FON\_AVR/2026-03-22**

### DELEGATION DE FONCTIONS

Concerne Madame Alice AVRONS NOGRET

Sixième Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales et au logement.

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou si ces derniers sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée à la date du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Alice AVRONS NOGRET, sixième adjointe au Maire, pour toutes les matières se rapportant à :

- ⇒ La mise en œuvre d'une politique d'aide et d'action sociale en faveur des personnes en situation de précarité ;
- ⇒ L'administration et le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;
- ⇒ La mise en œuvre, le suivi et la coordination des dispositifs d'aide sociale légale et du revenu de solidarité active (RSA) ;
- ⇒ Le suivi de l'attribution par le CCAS d'aides facultatives (avances en espèce remboursables ou non, dispositif « tickets-services », bons alimentaires, participation directe aux dettes concourant à la viabilité des foyers, aides à la restauration, prise en charge de frais d'obsèques...);
- ⇒ La gestion et le suivi des relations avec les associations caritatives ;
- ⇒ L'action humanitaire auprès des personnes en situation de précarité ;
- ⇒ L'hébergement d'urgence ;
- ⇒ La gestion et le suivi des relations avec l'Union Départementale des CCAS et l'Union Nationale des CCAS ;
- ⇒ L'action en faveur des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- ⇒ La lutte contre les exclusions ;
- ⇒ La coordination des politiques de développement des services à la population ;
- ⇒ La politique du logement sur le territoire communal et, notamment, la gestion concertée des demandes de logements déposées auprès des services de la Mairie et transmises aux bailleurs sociaux ;

Page 1



- ⇒ La participation de la commune aux réunions des commissions d'attribution de logements organisées par les bailleurs conventionnés ;
- ⇒ Le développement, en concertation avec les organismes conventionnés avec l'Etat, d'une offre locative sociale à destination des jeunes couples ou des personnes âgées sur le territoire communal ;
- ⇒ La rénovation et l'amélioration de l'habitat locatif privé en concertation avec les services ou organismes habilités à ce titre ;
- ⇒ La réflexion engagée par la collectivité – en concertation avec le Centre Communal d'Action Sociale – sur toutes les questions se rapportant à l'hébergement temporaire ou d'urgence de personnes en situation de précarité.

**Article 2 :** La délégation de fonctions consentie à Mme AVRONS NOGRET emporte également délégation de signature des courriers, actes et documents administratifs établis dans le champ ou domaine de compétence repris à l'article 1<sup>er</sup>. En ce cas, la signature de Mme AVRONS NOGRET devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

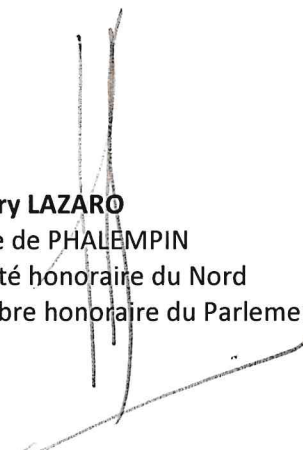
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis auprès des services de Monsieur le Préfet de Région à LILLE, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés du maire de la ville de PHALEMPIN.

Fait à PHALEMPIN le 22 mars 2026,



**Thierry LAZARO**  
Maire de PHALEMPIN  
Député honoraire du Nord  
Membre honoraire du Parlement



Notifié à Mme Alice AVRONS NOGRET le 22/03/2026,  
(signature)

